

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Sandrine BALMAND (pouvoir donné à Mme. Mélina ISOUX MABBOUX – présente à 20h51), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-054**ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation d'un référent sécurité routière

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un référent sécurité routière.

Son rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en compte de la sécurité routière des projets portés par la Commune ou l'intercommunalité,
- Piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire communal,
- Participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Nicole BARRIERA en tant que référent sécurité routière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 juin 2026

Le Maire

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le : 17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

M. François PARIS